

PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE DE L'ALLIER
Direction de la réglementation
des libertés publiques
et des étrangers
Bureau élections et
réglementation générale

N° 3140/2016

Arrêté portant habilitation des
Journaux à publier des annonces
Judiciaires et légales pour 2016

Le Préfet de l'Allier,

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales version consolidée au 8 octobre 2005 modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, article 102 ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant le minimum de diffusion dont doivent justifier les publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales modifié par décret n° 2007-1768 du 14 décembre 2007 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les demandes présentées par les journaux suivants : Le Bourbonnais Rural, L'Aurore du Bourbonnais, Les Affiches de l'Allier, La Gazette Bourbonnaise Nouvel Echo , La Montagne Centre France Dimanche, La Montagne Centre France Quotidien, l'Allier Agricole et La Semaine de l'Allier ;

VU le rapport de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier en date du 3 décembre 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : La liste des journaux habilités à recevoir, pour l'année 2016, les annonces judiciaires et légales, est arrêtée ainsi qu'il suit pour le département de l'Allier :

Pour l'ensemble du département :

- LE BOURBONNAIS RURAL
« Le Coudat » St-Victor – BP 12 03630 DESERTINES
- L'AURORE DU BOURBONNAIS
1, rue Voltaire 03000 MOULINS
- LA MONTAGNE - CENTRE FRANCE DIMANCHE
45, rue Clos Four 63000 CLERMONT-FERRAND

- 2 -

- LA MONTAGNE - CENTRE FRANCE QUOTIDIEN
45, rue Clos Four 63000 CLERMONT-FERRAND

- L'ALLIER AGRICOLE
60, Cours Jean Jaurés 03000 MOULINS

- LES AFFICHES DE L'ALLIER
3, Rue Dejoux 03200 VICHY

- LA SEMAINE DE L'ALLIER
18, rue de la Fraternité 03000 MOULINS

Pour l'arrondissement de Vichy uniquement :

- LA GAZETTE BOURBONNAISE, NOUVEL ECHO
15, Place Victor Hugo BP 10056 03302 CUSSET Cedex

Article 2 : L'inscription sur la liste pourra être retirée à tout journal qui ne remplirait pas en cours d'année les conditions prescrites par le décret 55-1650 du 27 décembre 1955 modifié par décret n° 2007-1768 du 14 décembre 2007 (périodicité hebdomadaire et diffusion).

Article 3 : Le choix du journal appartient aux parties ; toutefois, les annonces judiciaires et légales relatives à un même acte, contrat et procédure, seront obligatoirement insérées dans le même journal où aura paru la première insertion.

Article 4 : Le coût de l'exemplaire légalisé du journal destiné à servir de pièce justificative de l'insertion est fixé au tarif normal du journal auquel s'ajoute les droits d'enregistrement et les frais d'envoi.

Article 5 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toutes éditions, tirages ou suppléments spéciaux.

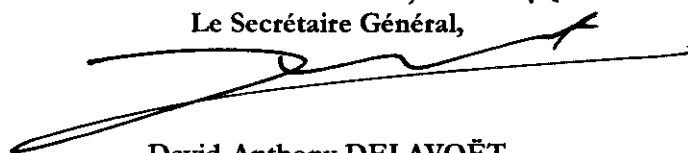
Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. L'habilitation donnée pourra être retirée sans mise en demeure à tout journal ne se conformant pas aux prescriptions ci-dessus dictées.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Vichy, à Monsieur le Sous-préfet de Montluçon, à Madame le Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à Madame et Messieurs les Directeurs des journaux.

Moulins, le 8 décembre 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



David-Anthony DELAVOËT